

Le 20 décembre 2011,
Secrétaire du CHSCT ministériel à Monsieur le président du CHSCT ministériel,
Les termes soulignés sont les ajouts ou modifications apportés.

1 - Projet de règlement intérieur du CHSCT M

Article 2 :

Au sujet de la mention "*l'arrêté du 18 décembre 2009*".

Nous nous interrogeons sur la référence à cet arrêté car il est précisé dans le projet de note du secrétaire général : "*Bien qu'il ne soit pas nécessaire juridiquement de modifier les textes ministériels concernés, le secrétariat général a choisi de modifier l'arrêté du 18 décembre 2009 instituant les comités d'hygiène et de sécurité auprès des comités techniques paritaire du ministère chargé de la culture. Cet arrêté est consultable sur l'intranet dans la rubrique Santé & sécurité au travail.*"

Faute d'avoir trouver le bon arrêté dans la rubrique en question, mais nous ne sommes pas de grand connaisseur de « *sémaphore* », nous n'avons pas de proposition à faire si ce n'est « *l'arrêté du 18 décembre 2009 modifié* » !

Article 3 :

A la première phrase, supprimer « *titulaires et suppléants* ».

Au second alinéa, supprimer « *ou suppléant* ».

Après le dernier alinéa, ajouter "*les représentants suppléants du personnel peuvent assister aux réunions du comité, mais sans pourvoir prendre part aux votes.*"

Article 4 :

Nous pensons qu'il faut mettre les titres des acteurs de prévention en entier ; assistant et conseiller de prévention, etc ...

Article 11 :

Dans le premier alinéa, ajouter après "*lors de la première réunion du CHSCT, à défaut d'un mode de désignation choisie à l'unanimité, les représentants du personnels siégeant en qualité de titulaires, élisent parmi eux, à la majorité, un secrétaire de comité.* »

Article 20 :

Amendement de cohérence par rapport à l'article 3, ce n'est en effet pas cohérent de convoquer les titulaires et les suppléants et ensuite d'évoquer une lettre informant les suppléants.

Il est plus simple d'écrire la proposition ci-dessous et de supprimer le dernier alinéa commençant par « *Sur simple présentation...* » . Ce qui ferait une seconde phrase rédigée ainsi : « *Une autorisation spéciale d'absence est accordée aux représentants du personnel titulaires et suppléants ainsi qu'aux experts...* ». En séance, le président avait accepté cet amendement de cohérence reconnaissant s'être trompé, ce qui est rarissime !

2 - projet de règlement intérieur type des CHSCT du ministère de la Culture

Article 2 :

Au sujet de la mention "*l'arrêté du 18 décembre 2009*".

Nous nous interrogeons sur la référence à cet arrêté car il est précisé dans le projet de note du secrétaire général : "*Bien qu'il ne soit pas nécessaire juridiquement de modifier les textes ministériels concernés, le secrétariat général a choisi de modifier l'arrêté du 18 décembre 2009*

instituant les comités d'hygiène et de sécurité auprès des comités techniques paritaire du ministère chargé de la culture. Cet arrêté est consultable sur l'intranet dans la rubrique Santé & sécurité au travail. "

Evidemment , faute d'avoir trouver le bon arrêté dans la rubrique en question, nous n'avons pas de proposition à faire si ce n'est préciser "*l'arrêté du 18 décembre 2009 modifié*" !

Article 3 :

A la première phrase, supprimer « *titulaires et suppléants* ».

Au second alinéa, supprimer « *ou suppléant* ».

Après le dernier alinéa, ajouter "*les représentants suppléants du personnel peuvent assister aux réunions du comité, mais sans pouvoir prendre part aux votes.*"

Article 4 :

Première ligne du premier alinéa, remplacer "*agents*" par "*acteurs*"

Article 11 :

Dans le premier alinéa, ajouter après "*Lors de la première réunion du CHSCT, et à chaque renouvellement de mandat, à défaut d'un mode de désignation choisi à l'unanimité, les représentants du personnel, siégeant en qualité de titulaire, élisent parmi eux ...*".

Ajouter à la suite : « *La durée de son mandat est fixée par le comité et ne peut être inférieure à un an.* »

Article 20 :

Amendement de cohérence par rapport à l'article 3. En effet, ce n'est pas cohérent de convoquer les titulaires et les suppléants et ensuite d'évoquer une lettre informant les suppléants.

Il est plus simple d'écrire la proposition ci-dessous et de supprimer le dernier alinéa commençant par « *Sur simple présentation...* ». Ce qui ferait une seconde phrase rédigée ainsi : « *Une autorisation spéciale d'absence est accordée aux représentants du personnel titulaires et suppléants ainsi qu'aux experts...* ». En séance, le président avait accepté cet amendement de cohérence reconnaissant s'être trompé, ce qui est rarissime !

3 - Note du SG à l'attention de ...

- dans la rubrique "objet" : ajouter un "*T*" après "*... en CHSC*" et avant "*ministériel du 13 décembre 2011*".

- concernant le second alinéa, pour mémoire la remarque citée plus haut, à savoir que l'arrêté en question n'est pas consultable que *l'intranet*. Sur cette question, l'administration avait pris l'engagement de procéder à une réunion sur le futur projet d'arrêté et que celui ci serait soumis à l'examen des instances. Ce futur arrêté doit tenir compte des nouvelles appellation des noms des CHSCT (proximité, établissement, etc...). Le ministère doit donc nous réunir sur cette question dès début janvier 2011 afin que ce texte soit soumis au CHSCT M de février. Pour l'heure, nous ignorons la date du CT M.

- concernant le quatrième alinéa, nous vous proposons la rédaction suivante : "*Ce dernier texte devrait permettre...*"

Nous vous remercions d'avoir fait au plus vite.

Valérie Renault